



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Novembre 2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présent s	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	Contre : 00
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**19 Novembre 2025**

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean-Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X	18H15	
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCI MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20251125-98**

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
DE TROIS-RIVIÈRES À L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM PATRIMONIALE**

Le Conseil municipal de Trois-Rivières,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la participation des collectivités territoriales au capital des sociétés d'économie mixte ;

VU le Code de commerce, notamment ses dispositions régissant les augmentations de capital ;

VU les statuts de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe ;

Délibération n°98 Autorisation à donner au Maire pour la participation de la Commune de Trois-Rivières à l'augmentation du Capital de la SEM PATRIMONIALE

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

VU la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Patrimoniale en date du **21 juin 2024**, autorisant une augmentation de capital d'un montant total de **4 573 486,45 €** ;

VU les documents transmis par la SEM Patrimoniale relatifs aux modalités de l'opération et au calendrier de souscription ;

**CONSIDÉRANT** que la SEM Patrimoniale est un acteur essentiel du développement économique et sociétal en Guadeloupe et met en œuvre un plan stratégique 2023-2032 destiné à renforcer son intervention dans les secteurs agroalimentaire, industriel et hôtelier ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce plan nécessite un renforcement des fonds propres, d'où l'engagement d'une augmentation de capital ouverte à tous les actionnaires selon le principe d'égalité de traitement ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de capital prend la forme d'une émission de **droits préférentiels de souscription (DPS)**, ouverte jusqu'au **31 décembre 2025**, au prix unitaire de **2 144,84 €** par action, les actions devant être intégralement libérées avant la fin de l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que chaque actionnaire, dont la commune de Trois-Rivières, est invité à participer dans les mêmes conditions, afin de préserver sa part dans le capital et son influence au sein de la gouvernance de la SEM ;

**CONSIDÉRANT** qu'une non-participation entraînerait mécaniquement une dilution de la part détenue par la commune ;

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de la participation de la commune de Trois-Rivières à l'augmentation de capital de la **SEM Patrimoniale Région Guadeloupe** telle qu'autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2024.

**Article 2 : D'AUTORISER** la souscription par la commune aux **droits préférentiels de souscription** qui lui reviennent, dans les conditions fixées par la SEM, au prix unitaire de **2 144,84 €** par action.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les actions souscrites devront être intégralement libérées avant le 31 décembre 2026, conformément au calendrier fixé par la SEM.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, à procéder aux démarches nécessaires auprès de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe et à engager les crédits correspondants dans la limite des droits de souscription de la commune.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

